



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

Cergy-Pontoise, le 30 avril 2021,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

**Objet : Covid-19 – Point de situation n°47,**

- P.J. :**
- Liste des personnes éligibles à la vaccination,
  - Arrêtés préfectoraux de reconduction des mesures de police administrative nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,
  - Attestation de priorité d'accès à la vaccination pour les membres des bureaux de vote et des fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin

Les mesures de freinage renforcées mise en œuvre depuis le 20 mars dans le Val-d'Oise, comme dans tout le territoire métropolitain, permettent une amélioration progressive de la situation épidémiologique.

Le taux d'incidence qui traduit le nombre de nouvelles contaminations rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants baisse depuis plusieurs jours. Cependant, ce taux est encore élevé (466 à ce jour contre 785 le 12 avril dernier). En outre, ce taux moyen cache des situations contrastées, une douzaine de communes affichant encore des taux d'incidence très importants. Le taux de positivité demeure élevé à 14,5 %. Le taux de reproduction du virus (R) qui était supérieur à 1 en mars, est aujourd'hui de 0,92 en Île-de-France.

Ces taux placent toujours le Val-d'Oise parmi les deux départements où la situation est la plus dégradée au niveau national. L'évolution favorable constatée ces derniers jours doit donc être consolidée. C'est pour cela que notre attention et notre mobilisation collective ne doivent pas fléchir, notamment parce que cette évolution ne produit pas encore d'effets significatifs sur le secteur hospitalier qui demeure en très forte tension.

Le nombre de personnes hospitalisées ne baisse que légèrement. Le nombre de lits d'hospitalisation occupés par des patients atteints de la Covid-19, en Île-de-France, est de 7 536 à ce jour. Dans le Val-d'Oise, le nombre d'hospitalisation est de 637 lits occupés contre 760 à l'occasion du point de situation précédent.

Le nombre de lits de réanimation occupés par des patients Covid est toujours très élevé et préoccupant. À ce jour, il atteint 1 717 en Île-de-France. Dans le Val-d'Oise au 30 avril, 81 lits de réanimation sont occupés pour une capacité théorique de 58 lits autorisés, soit 140 %, contraignant encore les hôpitaux du département à déprogrammer un grand nombre d'opérations prévues pour traiter d'autres pathologies.

Le nombre de décès est également en progression. Au 30 avril, 1 853 personnes victimes de la Covid-19 sont ainsi décédées à l'hôpital depuis le début de la crise sanitaire dans le département, soit 181 personnes de plus qu'à l'occasion du précédent point de situation du 8 avril dernier.

Cette situation épidémique implique de continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières, la limitation des regroupements sur la voie publique et dans la sphère privée. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour que notre mobilisation demeure intacte et forte.

Dans ce contexte, la campagne de vaccination demeure soutenue. À ce jour, cette campagne a permis de vacciner 315 319 personnes dans le Val-d'Oise (219 745 personnes en première injection et 95 574 personnes en première et seconde injection). Les délais prescrits par la HAS pour la seconde injection sont parfaitement respectés (21 jours pour les EHPAD, 28 jours dans les centres de vaccination).

La stratégie de vaccination mise en place depuis plusieurs semaines permet un taux de vaccination élevé et une excellente couverture vaccinale, de 74,2 % des personnes de plus de 80 ans, de 84,4 % des personnes de 75 à 79 ans, de 72,8 % des personnes de 70 à 74 ans, de 47,9 % de personnes de 65 à 69 ans. En outre, 89,8 % des personnes résidant dans un EHPAD ont bénéficié d'au moins une injection. Ces taux de vaccination des personnes les plus fragiles et les plus exposées sont les meilleurs d'Île-de-France et comptent parmi les meilleurs de France.

L'augmentation du nombre de vaccins disponibles dès les premières semaines du mois de mai devrait permettre d'intensifier cette campagne de vaccination dans l'ensemble des centres de vaccination du Val-d'Oise. Avec l'ouverture de trois nouveaux centres à Garges-lès-Gonesse, à Montigny-lès-Cormeilles et à Persan, ce sont désormais vingt-trois centres de vaccinations qui sont opérationnels dans le Val-d'Oise, dont un centre à grande capacité à Jouy-le-Moutier (capacité de 1 500 injections par jour), organisé par l'État et administré par le service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) avec le soutien de la Sécurité civile et de la Croix Rouge.

A ce sujet, je vous informe de l'existence d'un nouvel outil qui permet de connaître les rendez-vous disponibles par centre, les vaccins utilisés et de prendre directement rendez-vous :

[www.vitemadose.covidtracker.fr](http://www.vitemadose.covidtracker.fr)

Par ailleurs, la distribution du nouveau vaccin Johnson&Johnson via le réseau des pharmacies, des médecins de ville et des infirmiers, a débuté cette semaine et les premières vaccinations ont commencé.

S'agissant de la stratégie de vaccination spécifique prévue pour les professions les plus exposées, vous trouverez en annexe la liste actualisée des professions éligibles à la vaccination.

L'approche des prochaines échéances électorales conduit également à vous préciser les éléments suivants :

Concernant la tenue du bureau de vote, le Conseil scientifique recommande de solliciter en priorité des personnes vaccinées ou immunisées et à défaut de faire réaliser un dépistage dans les 48 heures précédant le scrutin.

Compte tenu de la stratégie vaccinale retenue par le Gouvernement, les personnes âgées de 50 ans et plus seront en mesure, à la date du premier jour du scrutin d'avoir bénéficié *a minima* d'une première injection d'un des vaccins autorisés en France. C'est dans cette catégorie de personnes que devront, en priorité, être recherchés les membres des bureaux de vote dans le respect par ailleurs des règles de désignation prévues par le code électoral et les fonctionnaires communaux à mobiliser le jour du scrutin.

Les maires sont invités, afin de permettre la vaccination du plus grand nombre de personnes qui prendront part à l'organisation du vote, à identifier, dès que possible, les personnes non encore vaccinées qui seront membres des bureaux de vote (président, secrétaire, scrutateurs et assesseurs) et des fonctionnaires communaux qui seront personnellement mobilisés le jour du scrutin, afin qu'une vaccination puisse leur être proposée. Il est ainsi demandé de transmettre à la préfecture, dès que possible et au plus tard avant le 21 mai 2021, la liste des personnes à faire vacciner en priorité. Les modalités de transmission de ces listes seront adressées par le bureau chargé des élections.

A ce sujet, j'appelle d'ores et déjà votre attention sur le fait qu'il conviendra de remettre, sans délai, aux membres du bureau de vote et aux fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin non encore vaccinés, une attestation de priorité d'accès à la vaccination, selon le modèle que vous trouverez en annexe.

Ces personnes pourront dès la délivrance de cette attestation prendre un rendez-vous au centre de vaccination à grande capacité de Jouy-le-Moutier (capacité de 1 500 injections par jour), organisé par l'État et administré par le service départemental d'Incendie et de secours (SDIS), selon les modalités habituelles. Elles veilleront à présenter cette attestation.

Pour le cas particulier des assesseurs, les candidats sont invités lors du dépôt de leur candidature, à vous fournir le plus en amont possible la liste des assesseurs non-vaccinés qu'ils désigneront. La délivrance du récépissé de déclaration sera l'occasion pour les assesseurs désignés de se voir proposer une vaccination. A défaut d'une désignation avant le 21 mai à 12h00, les assesseurs qui n'entrent pas dans la cible vaccinale et qui ne pourront pas être vaccinés, devront réaliser un test dans les 48 heures précédant le scrutin, ainsi que le cas échéant, un autotest, le jour du scrutin.

Concernant l'accueil des enfants des professionnels essentiels à la gestion de la crise, je tiens particulièrement à remercier les maires qui ont, durant la dernière quinzaine de congés scolaires, ouverts 85 centres de loisirs et accueillis près de 11 000 mineurs. Les services de l'Éducation nationale poursuivent le dispositif d'accueil cette semaine pour les élèves des collèges, accueillant jusqu'à 135 élèves, encadrés par une quarantaine d'enseignants.

Depuis le 26 avril, les campagnes de tests salivaires ont repris dans les établissements du premier degré au rythme de dix écoles par jour. A compter du 30 avril, dix autres écoles par jour bénéficieront d'autotests salivaires. Dans les collèges, la campagne de tests salivaires démarre le mercredi 5 mai. Huit collèges ont été ciblés par l'ARS en fonction des taux d'incidence. 45 000 tests sont ainsi prévus au cours de la semaine du 3 mai au sein de l'académie de Versailles, dont 11 200 dans le Val-d'Oise.

En outre, depuis le 26 avril 2021, les personnels de l'Éducation nationale (AESH, RASED et les Atsems) reçoivent 5 autotests pour les deux semaines et demie à venir.

S'agissant de la vie économique et sociale de nos concitoyens, le dispositif de couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles qu'auparavant, entre 19 heures et 6 heures du matin.

J'attire également votre attention sur le fait qu'en complément des dispositions nationales prévues dans le décret du 2 avril 2021, plusieurs mesures de freinage supplémentaires sont reconduites dans le Val-d'Oise jusqu'au 17 mai au matin compte tenu de la persistance d'une situation épidémique préoccupante. Par arrêtés préfectoraux publiés le 28 avril ont ainsi été reconduits :

- la réglementation sur le port du masque dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants et celles appartenant à une aire urbaine de plus de 5 000 habitants,
- la fermeture des magasins de vente et des centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. Les dispositifs de retrait de commandes (« *Click and Collect* » ou « *Drive* ») demeurent autorisés,
- l'interdiction des fêtes foraines et des manèges,
- l'interdiction des brocantes et vides greniers dans l'espace public et les lieux accessibles au public,
- l'interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public,
- l'interdiction de la vente à emporter et de la livraison de repas entre 22 heures et 6 heures,
- l'interdiction de barbecues dans l'espace public et les espaces accessibles au public,
- la suspension de la dérogation permettant à certains restaurants d'ouvrir à des fins de restauration collective pour les salariés du bâtiment
- l'interdiction de transport de matériel de sonorisation du vendredi au lundi,
- la limitation de l'accès à la base de loisirs de Cergy-Pontoise aux seuls promeneurs et sportifs. Dans ce sens, sont interdits : l'accès aux parkings, les barbecues, les repas de plein-air, les activités commerciales et les animations.

Par ailleurs, depuis le 25 avril 2021, une mise en quarantaine de voyageurs en provenance de certains pays (Brésil, Argentine, Afrique du Sud, Chili, et Inde), ainsi que de la Guyane est organisée. Ce dispositif conduit à ce qu'à son arrivée sur le territoire métropolitain, le voyageur réalise obligatoirement un test antigénique. Quelque soit le résultat du test, le voyageur est placé à l'isolement s'il est positif ou en quarantaine pendant dix jours s'il est négatif, à son domicile, ou dans un lieu d'hébergement adapté à ses frais (hôtel ou assimilé), ou dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration (via la CTAI).

Le respect des mesures d'isolement ou de quarantaine est contrôlé systématiquement et de manière aléatoire par les forces de sécurité intérieures. Si l'absence est constatée aux heures obligatoires de présence, il est dressé procès-verbal au nom et à l'adresse du contrevenant.

A ce jour, plus de 100 personnes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'isolement ou de mise en quarantaine dans le Val-d'Oise.

En outre, afin de répondre à de nombreuses interrogations reçues cette semaine, j'attire votre attention sur plusieurs points qui ont fait l'objet d'une décision nationale :

La période du 1er mai est traditionnellement l'occasion de vente de muguet sur la voie publique. Cette année, cette vente traditionnelle sur la voie publique sera autorisée, sous réserve du respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

De même, lors de la journée commémorative de la fin de la Seconde guerre mondiale, le 8 mai prochain, la vente du bleuet de France sera maintenue, dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation, dès lors qu'elle ne provoque pas de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique.

Concernant les actualités récentes du plan de relance, j'attire votre attention sur la réouverture à compter du 3 mai prochain du dispositif « industrie du futur » nouvellement doté d'une enveloppe de 175M€ au niveau national, avec un taux de financement réévalué à la hausse à 20 % par rapport à fin 2020. Ce dispositif fonctionne au fil de l'eau et est ouvert jusqu'à épuisement des fonds. Il convient également de rappeler le fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires, de nouveau ouvert suite à un nouvel abondement conjoint de la Région et de l'État à hauteur de 30 millions d'euros pour l'Île-de-France. L'appel à projets est ouvert jusqu'au 1er juin 2021 ou jusqu'à épuisement des fonds. À ce jour, sur le département, seize lauréats des différents fonds de soutien à l'investissement industriel ont été confirmés pour un soutien total de l'État de 9 millions d'euros et un investissement prévu de 31,5 millions.

Concernant le volet cohésion, les résultats récents du fonds de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté ont permis de mettre en avant 5 lauréats valdoisiens soutenus à hauteur de 780 000 euros sur 6,9 millions attribués au niveau régional. Deux projets concernent l'accès aux biens essentiels (alimentaire notamment – avec la création d'un nouveau centre de distribution des Restaurants du cœur, le développement d'une alimentation de qualité pour les habitants et étudiants précaires – Association Sauvegarde 95). Deux autres portent sur l'amélioration de la qualité de service (développement d'un service itinérant à la rencontre des jeunes de la ruralité – Mission locale AVEC de Cergy, développement de l'offre du PIMMS de Sarcelles). Le dernier concerne l'accès aux droits (création d'un dispositif « aller-vers » les personnes les plus précaires pour l'accès au droit au logement – ESPERER 95). L'annonce de nouveaux lauréats est prévue courant juin avec un montant de financement équivalent pour l'Île-de-France.

Concernant le volet écologie, 710 000 euros ont été attribués en soutien aux opérations de repeuplement forestier pour le Val-d'Oise (forêts de Montmorency – 560 000 euros et Forêt de Carnelle – 150 000 euros) sur une enveloppe de 1,4 millions attribuée au niveau régional.

Enfin, j'attire votre attention sur l'aide à la relance de la construction durable (350M€ au niveau national sur la période 2021-2022). Cette aide vise à la reprise de la construction de logements dans une dynamique de sobriété foncière et d'incitation à la construction dense pour les programmes publics et privés de logements autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2022. Il s'agit d'une aide de 100€/m<sup>2</sup> de logements construits au-delà d'un seuil de densité fixé par catégorie de communes (opération de 2 logements et plus). La qualité des données afférentes aux permis de construire autorisés et renseignées dans l'outil SITADEL est essentielle pour assurer le versement automatique de cette aide aux collectivités.

Sur l'ensemble de ces mesures, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho et une adresse électronique dédiée demeure mise en place pour répondre à toutes vos questions ([pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)).

Je vous rappelle que les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

*cordialement,*

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN